

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de

ROYAN

ARRONDISSEMENT

Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du 16 Novembre 1948

OBJET :

Indemnité provi-
dentaire n° 4 sur
titres de la
Ville

L'an mil neuf cent quarante huit, le 16 du mois
de novembre, le Conseil Municipal de Royan
est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI, Ch. Maire, en session }
ordinaire }
d'après convocations faites le 9 Nov. 1948 }
194... }
extraordinaire }

NOMBRE

de

Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

48083

Étaient présents : MM. REGAZONI, Veyssières, Roche-
dereux, Chamboulon, Arnaud, Belle Nikosky
Boudet, Dupard, Arnaud, Pouchet, Marin,
Jacquet, Gouail, Saunet, Brotreau, Guilleud
Lafeur, Domcq, Cholet, Cousinet, Pouget

Absents : MM.

Excusés : M. Leulin et Crozeau.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Arnaud, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil accorde aux pensionnés de la
Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités
locales, aussitôt qu'auront été publiés les textes
portant reclassement des agents des collectivités
locales, une majoration de l'indemnité provisionnelle
ayant pour effet d'en élever le taux de 50% à 75%
à compter du 1er Janvier 1948, le montant de la nouvel-
le indemnité ne pouvant être inférieur à 60.000 frs
pour les bénéficiaires de barème A et à 49.000 frs pour
les bénéficiaires du barème B, sans excéder 900 %
du montant en principal de la pension.

138 MP MARCIN & KENIG - LA ROCHELLE

APPROUVÉ

La Rochelle, le 25 NOV 1948

Pour le PRÉFET,
le Secrétaire Général.

[Signature]



Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.
le 25 NOV 1948

Ont signé au registre : MM. _____

les neores présents.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Signature]